

CHAIRES SHS 2024

Appel à projets 2024 Recherche en sciences humaines et sociales

Pourquoi ? Pour développer les projets de recherche en sciences humaines et sociales portés par les regroupements universitaires et ceux liés par une convention de coordination territoriale en Ile-de-France.

Pour quoi ? Pour financer jusqu'à 150 000 € des chaires juniors sur **les enjeux de société**, notamment ceux **en lien avec le territoire francilien**, pour renforcer les retombées de la recherche en sciences humaines et sociales, sur le territoire, ses acteurs et ses habitants.

Pour qui ? Pour des chercheuses et chercheurs titulaires de leur poste, chargés de recherche, maitres de conférence (7 ans maximum après la thèse) souhaitant réaliser sur une période de trois années maximum leur projet dans un établissement de recherche ou d'enseignement supérieur d'Île-de-France.

Comment candidater ? Depuis la plateforme régionale <https://mesdemarches.iledefrance.fr>

CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'APPEL A PROJETS

Lancement de l'appel à projets	7 février 2024
Date limite de dépôt des dossiers	26 avril 2024 – 17h
Jury	Juin 2024
Vote des élus	Fin septembre 2024

CONTACT

Pour tout renseignement relatif à cet appel à projets, merci d'envoyer un courriel à :

recherche@iledefrance.fr

La Région Île-de-France, avec ses paysages urbains et suburbains diversifiés, est confrontée à des défis particuliers sur différents fronts, tels que : le transport et la mobilité, le développement durable, les transformations numériques, l'urbanisme et l'habitat, les inégalités sociales, l'enseignement, la réponse aux crises et la résilience, le développement économique, etc.

Ces défis et ce territoire, dans leur diversité et leur complexité, méritent d'être examinés sous le prisme des sciences sociales et humaines¹. L'attention qu'elles portent au contexte, la collaboration interdisciplinaire, les approches centrées sur l'humain, les regards critiques, et les considérations éthiques contribuent collectivement à la construction d'un territoire plus résiliente, plus inclusive et plus durable.

Les SHS, qui représentent aujourd'hui plus de 20% du personnel de la recherche publique française et la moitié des enseignants de l'enseignement supérieur, jouent un rôle essentiel dans la période actuelle pour nous éclairer, tant en termes économiques, historiques, politiques, culturels, éducatifs, juridiques, sociologiques... Tout un chacun se pose des questions fondamentales sur ses choix, sur son avenir, sur son environnement et sur ses capacités à décider, à interagir et à se situer.

Afin de répondre aux questions qui se posent en Île-de-France, la Région propose de financer des projets de recherche en sciences humaines et sociales, à la fois pour interroger sur les mutations de notre société et pour l'accompagner dans ses propres enjeux de politiques publiques à mener.

La Région est consciente du potentiel transformateur des recherches en SHS en lien avec l'Île-de-France. Ainsi, **la Région invite les chercheurs à mettre en valeur des projets visant à analyser les enjeux propres du territoire et à avoir un impact direct et durable sur la région et de ses acteurs**. Les projets de recherche en SHS axés sur l'Île-de-France ont la possibilité d'aborder directement des questions locales importantes, en apportant de la matière scientifique susceptible de relever les défis locaux, de renforcer les liens entre les communautés savantes, les décideurs et le grand public, de faciliter le transfert de connaissances et d'éclairer les politiques publiques. Cet appel invite aux chercheurs et aux laboratoires à établir des collaborations avec les acteurs du territoire au sens large : la région, les intercommunalités, les entreprises, etc.

Dans ce sens, **une attention particulière sera portée aux projets qui contribuent à renforcer le lien avec le territoire francilien et qui visent à avoir un impact local et à partager les savoirs avec des publics divers (voir 1-5 Critères de sélection)**.

En s'engageant à financer au moins un projet par regroupement universitaire / convention de coordination territoriale, la Région vise notamment à :

- Eclairer l'action publique grâce aux apports de travaux de recherche permettant de développer des nouvelles pratiques sur différents fronts, améliorer la gestion de transitions et d'anticiper le monde de demain,
- Apporter des financements complémentaires aux recherches en SHS dans chacun des regroupements franciliens et soutenir le développement de ces disciplines,
- Mobiliser et mettre en avant de jeunes chercheurs en leur offrant un excellent environnement de recherche,

¹ Les Sciences humaines et sociales sont ici prises dans une acception large. Les SHS couvrent les humanités (lettres, langues, art, philosophie, histoire...), les sciences sociales (sociologie, géographie, démographie, ethnologie, anthropologie...) ainsi que les sciences juridiques, économiques et politiques.

Les disciplines non couvertes par les SHS regroupent : les mathématiques, la physique, la chimie, les sciences du vivant (biologie, médecine et santé), les sciences pour l'ingénieur, les sciences et techniques de l'information et de la communication, ainsi que les sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS).

- Faciliter les interactions interdisciplinaires et la prise en compte de toutes les thématiques des SHS,
- Favoriser le développement de plateformes de recherche en sciences humaines et sociales,
- Valoriser des résultats dont la mise en œuvre sera transposable à l'échelle régionale.

ANNEXE TECHNIQUE

1-1 Domaines et thématiques de recherche

Tous les domaines en sciences humaines et sociales sont éligibles.

Une attention particulière sera portée aux projets qui contribuent à renforcer le lien avec le territoire francilien et qui visent à avoir un impact local et à partager les savoirs avec des publics divers.

1-2 Bénéficiaires de la subvention régionale

Sont éligibles les établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics ou privés à but non lucratif, membres d'une des conventions de coordination territoriale et des regroupements universitaires franciliens² et dont les laboratoires d'accueil situés en Île-de-France vont mettre en œuvre les projets portés par une ou un titulaire de la Chaire.

Une attention particulière sera accordée aux projets portés par des structures qui s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue visant à une meilleure prise en compte des recommandations de la Charte européenne du chercheur (HRS4R) et du Code de conduite pour le recrutement des chercheurs (déontologie et intégrité scientifique, processus de recrutement ouvert, transparent et fondé sur le mérite).

1-3 Candidats

L'appel est ouvert **aux enseignants-chercheurs, chercheuses et chercheurs en poste permanent dans un établissement et de profil junior**³ (maximum 7 ans après la thèse)⁴ ayant déjà engagé leurs travaux de recherche et susceptibles de candidater au cours ou à l'issue de cette chaire à un appel ERC⁵.

Les projets présentés doivent démarrer avant janvier 2025 et doivent se dérouler sur une période de 3 ans maximum.

² Regroupements Universitaires : Université Paris-Saclay - Paris Sciences et Lettres (PSL) - Alliance Sorbonne Université (ASU) - Alliance Sorbonne Paris Cité (SPC) - Paris Est Sup - CY Cergy Paris Université - - Sorbonne Alliance – Condorcet – Institut Polytechnique de Paris

Conventions de coordination territoriale : Hautes Écoles Sorbonne Arts et Métiers (HESAM) et Université Paris-Lumières (Nanterre, Saint-Denis)

³ Pour candidats retenus, il appartiendra au regroupement universitaire et à l'établissement d'accueil de veiller à un accompagnement personnalisé pour faciliter les formalités d'accueil en France. Le cas échéant, la Région contribue à cet accueil, à travers son dispositif de soutien Acc&ss (accueil et accompagnement des chercheurs étrangers)

⁴ Ce délai peut être étendu dans des cas précis (maternité, longues maladies, etc.) qu'il suffit de justifier (attestations à fournir dans le dossier). Un délai supplémentaire de 1 an/enfant est accordé aux femmes.

⁵ Bourses de recherche du Conseil Européen de la Recherche - European Research Council

En référence à la charte Européenne du chercheur, les chercheurs bénéficiaires des subventions régionales doivent adhérer aux pratiques et aux principes éthiques de leur discipline ainsi qu'aux normes d'éthiques des codes nationaux, sectoriels et institutionnels.

Les candidats lauréats s'engagent à mener leur projet de recherche dans une logique d'échange avec l'équipe du laboratoire d'accueil et de développement des travaux dans l'optique de pouvoir obtenir des financements européens de type ERC.

1-4 Dépenses éligibles

La prise en compte des dépenses éligibles s'effectue à compter de la date d'attribution des subventions par une commission permanente du conseil régional d'Île-de-France.

Le programme sera d'une durée au maximum de 36 mois.

L'aide, jusqu'à **100% du montant HT ou TTC**, prend la forme d'une subvention régionale de 150 000 € maximum pour la prise en charge :

- des dépenses liées aux salaires, dont la décharge des enseignements du porteur de la chaire et/ou des personnels scientifiques associés (doctorants, post-doctorants, stagiaires ...). Le salaire du porteur de la chaire n'est pas éligible,
- des dépenses liées à leurs travaux de recherche et coûts environnés, dont par exemple : participation aux conférences, publication, traduction, consommables, dissémination, communication.

Aux moyens attribués par le programme s'ajoutent ceux des établissements d'accueil mis à la disposition du candidat pour la réalisation du projet mais peuvent également provenir d'autres sources (regroupements, entreprises, fondations, etc.).

1-5 Critères de sélection

Les critères scientifiques

- Excellence scientifique du projet de recherche,
- Qualité du candidat,
- Qualité de l'environnement du porteur de projet
- Niveau de reconnaissance du candidat dans son domaine, obtention de prix ou distinctions, publications dans des revues à comité de lecture, activités de dissémination, participation à des conférences,
- Impact sur le territoire d'Île-de-France et collaboration avec les acteurs du territoire

Qualité de la construction du projet et de sa faisabilité

- Pertinence du projet de recherche au regard des thématiques proposées,
- Qualité de l'approche et adéquation du calendrier du projet avec la durée de la Chaire,

Equilibre du budget, du plan de financement, précision des co-financements s'ils existent (complément de salaire, coûts environnés) et adéquation avec le calendrier de réalisation,

Impact global du projet

- Contribution comme outil de connaissance et d'aide à la décision publique régionale,
- Apport de résultats transposables à l'échelle régionale (livrables attendus).
- Pertinence des activités de diffusion des travaux de recherche auprès du grand public,
- Stratégie de valorisation des travaux et des compétences en lien avec les acteurs du territoire : contrats / partenariats / résultats et développements potentiels attendus avec des partenaires publics et/ou privés⁶,
- Potentiel de développement du projet pour l'établissement d'accueil sur la thématique et la discipline de recherche proposées,
- Stratégie d'ouverture des données et publications⁷.

1-6 Etapes de sélection

Tout dossier incomplet sera considéré comme inéligible.

- 1) **Les projets candidats sont sélectionnés par les établissements franciliens porteurs de la coordination de site (regroupements universitaires, et conventions de coordination territoriale – Cf Point 1-2 bénéficiaires).**

Ces derniers sélectionnent **de 2 à 4 projets, avec une possibilité de classement de la part du regroupement, dont 50% au minimum de candidatures féminines.**

- 2) Les projets sélectionnés par les regroupements sont ensuite déposés par l'établissement porteur du projet (employeur) sur la plateforme des aides régionales de la région Île-de-France <https://mesdemarches.iledefrance.fr/>

Un courrier de sélection par l'établissement porteur de la coordination de site est demandé pour le dépôt des projets.

- 3) Les dossiers sont évalués par des évaluateurs externes (au moins un évaluateur par projet) et par un **comité de sélection pluridisciplinaire**, composé notamment de membres du conseil scientifique régional organisé dans le respect des règles de déontologie et d'éthique, et auquel est convié un ou plusieurs représentants de la Région.
- 4) Les projets sélectionnés sont proposés à l'exécutif régional et soumis au vote des élus lors d'une commission permanente du conseil régional d'Île-de-France.
- 5) Après délibération de la commission permanente validant le soutien régional, une convention établissant les conditions d'attribution de la subvention régionale sera signée entre l'établissement bénéficiaire et la Région.

⁶ La proposition de projet doit préciser dans ses livrables attendus, les résultats et développements potentiels (par exemple : brevet, licence, outil technique, composant, site internet, application, base de données, articles scientifiques, monographie, archive, production audiovisuelle, etc.). Les porteurs de projets sont tenus de rendre un rapport d'activités en fin de projet et sont invités à participer aux événements de valorisation de la recherche organisés par la Région.

⁷ Afin de contribuer à la diffusion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle et en lien avec le Plan national pour la science ouverte, il est attendu des bénéficiaires des subventions régionales le dépôt du texte intégral des publications scientifiques issues du projet de recherche, dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale, dans les conditions de l'article 30 de la Loi « Pour une République numérique ».

1-7 Dépôt et constitution du dossier

Le dossier pour l'appel à projets est à compléter en ligne, à l'adresse suivante :

<https://mesdemarches.iledefrance.fr>

Une notice est disponible pour associer un compte usage à l'établissement porteur du projet.

Lors du dépôt du dossier il vous sera demandé de **renseigner en ligne** :

- les informations administratives sur l'établissement porteur de la candidature : coordonnées de l'établissement et du laboratoire d'accueil, forme juridique de l'établissement d'accueil et RIB, coordonnées du responsable scientifique et du responsable administratif, situation de l'établissement d'accueil au regard de la TVA ;
- les informations sur le porteur de projet : le nom et le prénom du candidat, le poste occupé dans son établissement, domaine de recherche concerné, adresse professionnelle et personnelle, adresse électronique ;
- les informations sur le projet : intitulé et proposition du projet (1000 caractères), dates de démarrage et de fin, grandes étapes;
- le plan de financement (100 caractères par chaque poste du plan).

Liste des pièces (format PDF) à joindre à la demande :

- Projet de recherche 6 pages maximum (en français) identifiant le programme de travail et les livrables proposés,
- Curriculum vitae du candidat (en français) avec les principales publications sur les 3 dernières années,
- Prix ou distinctions éventuels,
- Activités de dissémination de la recherche, activités d'enseignement,
- Avis motivé du responsable du laboratoire,
- Courrier de l'établissement porteur de la coordination de site (regroupement universitaire / convention de coordination territoriale) qui fait apparaître le projet déposé parmi les dossiers qu'il a sélectionnés,
- Lettre d'engagement des partenaires du projet (en cas de co-financements provenant de partenaires privés),
- Lettre d'engagement concernant la publication de 3 offres de stage de 2 mois minimum dans le cadre de la mesure « 100 000 stages » (modèle à télécharger),
- La fiche INSEE de l'établissement porteur de la chaire (employeur) (de moins de 3 mois de l'année en cours),
- L'attestation de récupération ou non de la TVA (modèle à télécharger)
- (le cas échéant) attestations concernant la prolongation en raison de congés parentales ou maladies longue durée,

Les modèles des documents à joindre au dossier sont à télécharger sur le site de la Région Île-de-France (<https://www.iledefrance.fr/aides-services>).